

"2P IMMO"
Société civile immobilière au capital de 1.000 €
Siège social : 11 Bis, Rue des Jardins Fleuris
A BOUXIERES-AUX-DAMES (M&M)
RCS NANCY 898.879.507

◆◆◆

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 27 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le 27 janvier ,
A 15 heures,

Les associés de la société civile "2P IMMO" se sont réunis en assemblée générale mixte, au siège social, sur convocation amiable de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par le gérant, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts sociales composant le capital social.

L'assemblée est présidée par Monsieur Olivier POULAIN, gérant.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Il rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ◆ Modification des statuts consécutive à la réalisation d'une cession de parts,
- ◆ Nomination d'un cogérant,
- ◆ Pouvoirs pour les formalités.

Le président présente les caractéristiques de projet de cession de parts sociales entre la société "ALDOLA" cédant et Madame Lola POULAIN, cessionnaire.

Une discussion est alors ouverte. Toutes explications sont données en réponse aux questions posées.

Puis, personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote des résolutions suivantes :

OP
LP

PREMIERE RESOLUTION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS

Conformément à l'article 13 des statuts, l'assemblée générale prend acte que l'agrément au projet de cession de QUATRE CENT QUATRE-VINGT NEUF (489) parts sociales détenues par la société "ALDOLA" au profit de Madame Lola POULAIN moyennant un prix global de QUATRE CENT QUATRE-VINGT NEUF EUROS (489 €) a été donné au sein de l'acte de cession par Monsieur Olivier POULAIN en sa qualité de gérant.

Ainsi, l'assemblée générale décide, sous la condition suspensive de la signature de l'acte définitif de cession de parts sociales entre la société "ALDOLA" d'une part, et Madame Lola POULAIN d'autre part, de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

"ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL :

Le capital social, fixé à MILLE EUROS (1.000 €), est divisé en MILLE (1.000) parts sociales d'UN EURO (1 €) chacune, libérées intégralement et numérotées de 1 à 1.000.

Les parts sociales sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

✚ à la société "ALDOLA ",

- ♦ CINQ CENT NEUF parts sociales,
- ♦ Numérotées de 1 à 509, ci 509 parts

✚ à Monsieur Olivier POULAIN,

- ♦ UNE part sociale,
- ♦ Portant le numéro 999, ci 1 part

✚ à Madame Lola POULAIN,

- ♦ QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX parts sociales,
- ♦ Numérotées de 510 à 998 et 1.000, ci 490 parts

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL .. 1.000 PARTS »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – NOMINATION D'UN COGERANT

L'assemblée générale décide de nommer, en qualité de cogérante de la société, Madame Lola POULAIN à compter de ce jour pour la durée de la société

Madame Lola POULAIN exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions législatives et statutaires en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

UP 8

QUATRIEME RESOLUTION – POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet de réaliser toutes les formalités de publicité et de dépôt prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

◇◇◇

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

